

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 12 MAI 2015 A 18 H

A PAS-DE-JEU
SALLE POLYVALENTE

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2015-05-12-AG01 - Indemnité de fonctions électives.

2) - Ressources Humaines (RH) :

2015-05-12-RH01 - Demande de subvention dans le cadre des journées de prévention.

2015-05-12-RH02 - Budget Principal - Tableau des effectifs - Avancements de grade 2015.

2015-05-12-RH03 - Budget Annexe Assainissement - Tableau des effectifs - Avancements de grade 2015.

2015-05-12-RH04 - Budget Déchets Ménagers - Tableau des effectifs - Avancements de grade 2015.

2015-05-12-RH05 - Budget Principal - Contrat à Durée Déterminée - Responsable du Service Communication/Accueil.

2015-05-12-RH06 - Pôle Environnement et Ressources Techniques - Service Assainissement Collectif et Non Collectif - Contrat à Durée Indéterminée de droit privé du responsable assainissement.

3) - Ressources Financières (RF) :

2015-05-12-RF01 - Vente du Centre Équestre du Châtelier.

2015-05-12-RF02 - Avenant à la convention d'intérêt général avec le Centre Socio Culturel du Thouarsais.

5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

2015-05-12-DE01 - Attribution d'une subvention versée par la Communauté de Communes du Thouarsais pour le développement de l'entreprise ART MANIA à Thouars/SCI JAG.

2015-05-12-DE02 - Cession d'une licence IV au profit de la commune de Massais.

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2015-05-12-AT01 - Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cersay.

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2015-05-12-AC01 - Réalisation d'un CRI - Avenant n° 4 au marché de Maîtrise d'Œuvre.

2015-05-12-AC02 - Réalisation d'un CRI - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

2015-05-12-AC03 - Réalisation d'un CRI - Passation d'un avenant au marché de travaux complémentaires - Tranche danse.

2015-05-12-AC04 - Réalisation d'un CRI - Restauration générale et réhabilitation en Conservatoire / Restauration des murs d'enceinte du site Tyndo et travaux complémentaires nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage - Demande de subvention au titre des Monuments Historiques.

I.1.2015-05-12-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITES DE FONCTIONS ELECTIVES.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

CONSIDERANT que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L2321-2-3° ; L 3321-1-2° ; L 4321-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation fixant les indices de références comme suit : indice brut 1015 - indice majoré 821 ;

CONSIDERANT que l'indemnité maximale pouvant être accordée au Président d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants est de 67,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1015 - Indice Majoré 821) soit **2 565,99 €** au 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT que l'indemnité maximale pouvant être accordée aux Vice-Présidents est fixée à 24,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice brut 1015 - Indice Majoré 821) soit **940,10 €** au 1^{er} janvier 2014 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 fixant les indemnités des élus communautaires ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires proposant de diminuer les indemnités des élus de 5 % ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du Président à 56,46 % de l'indice brut 1015 - indice majoré 821 soit 2 146,31 € et des Vice-présidents à 20,68 % de l'indice brut 1015 - indice majoré 821 soit 786,14 € à compter du 1^{er} juin 2015

Décision du conseil communautaire : Adopté à la majorité (2 voix contre, 6 abstentions)

I.2.2015-05-12-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES JOURNEES DE PREVENTION.

Rapporteur : André BEVILLE

Les accidents routiers représentent aujourd'hui environ 3 % des accidents du travail (toutes causes confondues). En conséquence, le service prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite, dans le cadre des journées prévention, réaliser une action sur cette thématique à l'attention de l'ensemble des agents et élus des collectivités adhérentes à ce service.

Cette action se déroulera du 29 juin au 2 juillet 2015 en partenariat avec la mission sécurité routière de la Préfecture des Deux Sèvres, notre assureur GROUPAMA, la GMF et l'Automobile Club Formation (prestataire).

Le coût total de cette action s'élèvera à **2 815,89 €**.

Une demande de dotation financière a été faite à la mission sécurité routière au titre du PDASR 2015 (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2015). Celle-ci s'élèvera **1 200 €**.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver cette délibération afin de pouvoir percevoir la dotation financière de la Préfecture des Deux-Sèvres au titre du PDASR 2015,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2015-05-12-RH02- RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE 2015.

Rapporteur : André BEVILLE

Concernant les avancements de grade et pour l'année 2015 et suite aux ratios promus promouvables instaurés au sein de la collectivité, il conviendrait de créer au tableau des effectifs les grades suivants :

- Conseiller des Activités Physiques et Sportives (Suite à concours - 1 agent - Service Éducation Jeunesse)
- Technicien principal 2^{ème} classe (Suite à concours - 1 agent - Services Techniques Intercommunaux)
- Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal 2^{ème} classe (1 agent - Service Gestion des Infrastructures Sportives)
- Éducateur des Activités Physiques et Sportives (Suite à concours - 2 agents - Service des Animations et Enseignements Sportifs et Service de Gestion des Infrastructures Aquatiques)
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe (1 agent - Services Techniques Intercommunaux- Bâtiments)
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 agent - Services Techniques Intercommunaux - Espaces Verts)

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 agent - Service Gestion des Infrastructures Sportives - Entretien)
- Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe (1 agent - Service Ressources Humaines)
- Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe (1 agent - Médiathèque)
- Agent social 1^{ère} classe (1 agent - Portage de repas)

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres du 30 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 avril 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités liés aux avancements de grade 2015 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2015-05-12-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE 2015.

Rapporteur : André BEVILLE

Concernant les avancements de grade et pour l'année 2015 et suite aux ratios promus promouvables instaurés au sein de la collectivité, il conviendrait de créer au tableau des effectifs le grade suivant :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 agent)

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres du 30 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 avril 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités liés aux avancements de grade 2015 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2015-05-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET DECHETS MENAGERS - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE 2015.

Rapporteur : André BEVILLE

Concernant les avancements de grade et pour l'année 2015 et suite aux ratios promus promouvables instaurés au sein de la collectivité, il conviendrait de créer au tableau des effectifs le grade suivant :

- Adjoint technique 1^{ère} classe (1 agent)

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres du 30 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 avril 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités liés aux avancements de grade 2015 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2015-05-12-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION/ACCUEIL.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux-Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du **service Communication** implique le recrutement d'un Responsable de service,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet **pour une durée d'un an**, à savoir du **16 mai 2015 au 14 mai 2016**. Cette personne sera rémunérée sur le **6^{ème} échelon du grade de rédacteur** et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 avril 2015,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus ;
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.2.2015-05-12-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - POLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES - SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF- CDI DE DROIT PRIVE DU RESPONSABLE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite au départ du Responsable du service Assainissement collectif et non collectif,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux-Sèvres,

Vu la décision du jury de recrutement en date du 10 avril 2015,

Considérant que le service Assainissement relève d'un SPIC,

Il convient de recruter un agent ayant pour mission la Responsabilité du Service Assainissement Collectif et Non Collectif en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet à compter du **3 juillet 2015**. Cette personne sera rémunérée sur un taux horaire s'élevant à **18,46 €** et percevra le régime indemnitaire mis en place dans la collectivité ainsi que la prime de fin d'année.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 avril 2015,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus ;
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.3.2015-05-12-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - VENTE DU CENTRE EQUESTRE DU CHATELIER.

Rapporteur : Président

CONSIDERANT que le centre équestre du Châtelier situé sur la commune de Missé, propriété de la Communauté de Communes du Thouarsais, est exploité par M. RIVALLIN Richard dans le cadre d'une délégation de service public ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public arrive à son terme le 31 Août 2015 ;

VU la demande de M. RIVALLIN Richard d'acquérir le centre équestre du Châtelier ;

Vu la position du Bureau Communautaire de répondre positivement à cette demande,

VU l'estimation des domaines en date du 13 avril 2015, fixant la valeur vénale du centre équestre à 140 000 €.

Il est arrêté entre les partis les conditions de cession suivante

Cession de l'ensemble immobilier

AM 3p pour environ 4 a 80 ca à prendre sur les 41 a 60 ca de la parcelle

AM4 pour 11 a 78 ca

AM 5 pour 4 ha 25 a 40 ca

AM 194 p pour environ 17 a 00 ca à prendre dans les 60 a 50 ca.

Valeur 140 000 €. Il convient d'ajouter 24 072,79 € de TVA soit un total de 164 072,79 € TTC.

Les frais acte seront à la charge de l'acquéreur.

Voir ANNEXE pour le découpage géographique

Travaux sur les réseaux et division parcellaire

Les travaux de dévoiement des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone seront réalisés par la CCT avant la signature définitive de l'acte chez le notaire.

Une servitude de passage pour la canalisation d'eaux usées du centre équestre sera jointe à l'acte notarié.

Etablissement d'un bail agricole pour louer les terres jouxtant le centre équestre

Surface concernée : AM 1 (74 220 m²), AM 8 (80 200 m²), AM 2 (19 200 m²), AM 9 (62 060 m²), AM 6 (2 992 m²) et AM 10 (51 440 m²) soit **290 112 m² ou 29 ha.**

Détermination d'un prix à l'hectare : Chambre d'Agriculture : 83,34 €, référence locale : 100 € à MAUZE.

Proposition : 75 € *29 ha = 2 175 €/an

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de céder à M. RIVALLIN Richard le centre équestre du Châtelier pour un montant de **140 000 € HT** auquel il convient d'ajouter 24 072,79 € de TVA soit un montant total de **164 072,79 €** ;
- de louer à M. RIVALLIN dans le cadre d'un bail à ferme les parcelles de terre jouxtant le centre équestre sous réserve que ces parcelles louées soient compatibles avec la préservation de la biodiversité en cours d'analyse,
- de désigner Maître CROCHET, notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte de vente ;
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage et de division parcellaire estimés à environ 13 000 € HT seront à la charge de la collectivité ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre)

I.3.2015-05-12-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - AVENANT A LA CONVENTION D'INTERET GENERAL AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la convention entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Centre Socio-Culturel du Thouarsais validée par le conseil communautaire du 3 Février 2015,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes met à la disposition du Centre Socio-Culturel du Thouarsais des locaux situés au Pôle Anne Desrays,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les dispositifs comptables mis en place pour valoriser cette mise à disposition ;

VU le bail professionnel du 8 décembre 2011 entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Centre Socio-Culturel du Thouarsais

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention entre la Communauté de Communes du Thouarsais et le Centre Socio-Culturel du Thouarsais, qui précise de quelle manière comptable sont valorisées la mise à disposition des locaux au CSC du Thouarsais et la prise en charge des fluides par la communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.5.2015-05-12-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE ART MANIA A THOUARS/SCI JAG.

Rapporteur : Yves BOUTET

L'entreprise ART MANIA est implantée sur la ZAE Talencia à Thouars et gérée par Alain et Marie-Annick HERAULT. Cette société est en activité depuis 22 ans. Elle réalise des travaux de communication extérieure et intérieure : décoration de véhicules, enseignes commerciales et industrielles, signalétique, PLV...

Renaud GRAPY est salarié de la SAS ART MANIA depuis 1986 en tant que chef de projet. Suite au départ en retraite de Alain HERAULT et de son épouse, un changement d'actionariat est prévu. Renaud GRAPY va acquérir 52 % des actions de la SAS ART MANIA au prix de 96 900 € (dont 8 500 € de frais) par un prêt bancaire. Renaud GRAPY va également acquérir le bâtiment à la SCI ART LAND 2 à compter du 1^{er} mars 2015 pour un montant de 446 000 € (dont 30 000 € de frais) par un prêt bancaire de 446 000 € sur 15 ans au taux de 3 %. Les investissements seront réalisés via une SCI dénommée SCI JAG et gérée par Renaud GRAPY.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise au 30 juin 2014 s'élève à 573 574 €. 30 % du chiffre est réalisé auprès d'une clientèle locale et le reste auprès d'une clientèle nationale.

A ce jour l'entreprise a un effectif de 6 salariés. Après la reprise il y aura toujours 6 personnes puisque Madame HERAULT sera remplacée par l'embauche de Madame GRAPY.

Afin de permettre le développement économique de l'entreprise sur le territoire et, en application du règlement des aides économiques en vigueur, une subvention d'un montant de **10 000 €** est proposée.

Une convention financière précisant les modalités de versement de la subvention a été validée lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2007.

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « Développement Économique, Touristique et Emploi » du 4 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'aide financière définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention financière à intervenir.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.5.2015-05-12-DE02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - CESSION D'UNE LICENCE IV AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MASSAIS.

Rapporteur : Yves BOUTET

La commune de Massais est propriétaire d'un multi-service situé en centre bourg. Ce commerce est exploité par Stéphanie Roubeyrie. Elle a repris cette entreprise en mars 2014. L'activité de ce commerce comprend : épicerie, bar, pizza à emporter, agence postale, pressing, dépôt pain... Au-delà de l'activité commerciale, l'exploitante a créé un lieu de vie et de convivialité reconnu par les habitants. Cette activité nécessite la détention d'une licence IV.

Lors de la restructuration du multi-service et afin de maintenir le commerce de proximité, cette licence IV avait fait l'objet d'une acquisition en 2010 par la communauté de communes de l'argentonnais puis d'une mise à disposition à la commune de Massais. La licence IV est ensuite mise à la disposition du commerce à titre gracieux.

Au 1^{er} janvier 2014, avec la réforme territoriale, la propriété de cette licence a été transférée à la communauté de communes du thouarsais.

Par courrier daté du 17 mars 2015, la mairie de Massais sollicite l'acquisition de cette licence IV au prix de **800 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 5 « Développement Économique, Touristique et Emploi » du 22 avril 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la vente de la licence IV dans les conditions financières définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer la convention financière à intervenir.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.6.2015-05-12-AT01 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CERSAY.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU de Cersay a été menée.

A cet égard, Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 avril 2009, le conseil municipal de Cersay avait décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et de préciser les modalités de la concertation retenues.

Le débat en conseil municipal sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est intervenu le 24 janvier 2013.

Par délibération du 12 décembre 2013, le conseil municipal de Cersay a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme territoriale, Cersay fait partie de la Communauté de Communes du Thouarsais depuis le 1^{er} janvier 2014.

La compétence « planification et élaboration des documents d'urbanisme » a été transférée de fait des communes vers la Communauté de Communes du Thouarsais.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Thouarsais est devenue compétente pour la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cersay.

Depuis 6 ans, la commune travaille sur cette élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

La parution de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n'a pas facilité la poursuite de la procédure avec l'entrée en application immédiate des dispositions de l'article 157 de ladite loi, y compris pour les documents d'urbanisme en cours d'élaboration. Ainsi les projets arrêtés de PLU ayant conservé des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), selon les dispositions en vigueur antérieurement à la loi ALUR, doivent faire l'objet d'un nouvel arrêt s'ils n'ont pas été approuvés avant le 27 mars 2014 et ne sont pas conformes aux dispositions de la loi ALUR relatives aux STECAL.

Le PLU de Cersay arrêté le 12 décembre 2013 a donc été retravaillé pour être rendu conforme aux dispositions de la loi ALUR sans toucher au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La nécessité d'un nouvel arrêt de projet a été également mise à profit pour prendre en compte un certain nombre d'observations formulées par Les personnes publiques associées lors de la consultation des services.

Bien que n'ayant en rien modifié les orientations du projet précédent, il a été décidé également de sécuriser la procédure en réouvrant la concertation, sous la forme d'une mise à disposition du public des documents de travail du 7 avril au 29 avril 2015.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du conseil municipal de Cersay en date en date du 14/04/2009, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ouvrant la concertation et en définissant ses modalités ;

VU le débat en conseil municipal de Cersay intervenu le 24 janvier 2013 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU l'article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-8, L. 123-9, L. 123-19 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

VU l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement - Urbanisme » en date du 15 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Dresse le bilan de la concertation,

Il n'y a eu aucune remarque dans les cahiers de concertation mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **confirme** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme ;
- **approuve le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président et décide de clore la concertation ;
- **arrête le projet d'élaboration du PLU** de la commune de CERSAY (dossier consultable à la Maison de l'Urbanisme) ;
- **précise que le projet d'élaboration du PLU** de la commune de CERSAY sera communiqué pour avis, conformément aux articles L.121-4 et L.123-8 du code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet et ses services ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Messieurs les représentants des chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) ;
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en charge de l'élaboration du ScoT ;
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCoT du Pays de Loire en Layon ;
 - Monsieur le Président du CAUE 79 ;
 - aux communes limitrophes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés : les communes de Massais, Bouillé Saint Paul, Genneton, Ulcot, Nueil sur Layon, Passavant sur Layon, Cléré sur Layon, Bouillé Loretz, la Communauté de Communes Vihierois-Haut-Layon, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le SAGE Layon-Aubance et le SAGE du Thouet ainsi que le Syndicat du Val de Loire.

- précise que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué en outre pour avis, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, ainsi qu'au Centre National de la Propriété Forestière ;
- précise que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué en outre pour avis, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le dossier de PLU arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la Communauté de Communes du Thouarsais, Maison de l'Urbanisme, avenue Victor Hugo à Thouars, aux horaires habituels d'ouverture au public,
- à la mairie de Cersay aux heures habituelles d'ouverture,
- et à la mairie de Saint Pierre à Champ aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération qui, simultanément, tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU, est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes, à la mairie de Cersay et à la mairie de Saint Pierre à Champ.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

I.6.2015-05-12-ATO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PÔLES DE SANTÉ - BAUX PROFESSIONNELS - MODIFICATIONS

Rapporteur : Patrice PINEAU

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2015 concernant les baux professionnels des pôles santé d'Argenton l'Eglise, Mauzé-Thouarsais, Oiron, Saint Varent et Thouars ;

Vu l'occupation du site de Saint Varent au 1er mai 2015 avec une prise d'effet du bail au 1er juin 2015, il convient de facturer le mois de mai 2015 en fonction de l'état réel d'occupation des lieux à l'identique des autres sites ;

Considérant que le site d'Argenton l'Eglise restera en réhabilitation jusqu'au 31 octobre 2015. Le cabinet infirmier n'aura donc pas la possibilité de s'installer sur le site pendant cette période de travaux, il est donc proposé de prendre en compte cette partie du loyer non dûe via une remise dont le calcul est indiqué ci-dessous à valoir sur les sommes dues du 1^{er} janvier 2014 au 31 mai 2015.

$(300 \text{ €} \times 75 \%) \times 5 = 1\,125 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les modifications définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet et à signer les actes et toutes pièces utiles à l'application de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

II.2015-05-12-AC01 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE.

Code nomenclature FAST : 117

Rapporteur : Jean GIRET

Vu la délibération du 18 octobre 2011 relative au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du conservatoire de musique (groupement constitué d'ARC & SITES / Agence NUNC / ECRH / AIA Ingénieries / INTECH et LASAC) ;

Vu la délibération du 22 février 2012 validant la phase "avant projet sommaire" (APS) et les orientations du projet ;

Vu la délibération du 15 mai 2012 validant la phase "avant projet définitif" (APD) et les orientations du projet ;

Vu la délibération du 10 mars 2015 concernant le réexamen des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à l'évolution du projet intervenue après la mission APD ;

Vu l'évolution des travaux et leur adaptation en cours de chantier, la prise en compte des travaux complémentaires et/ou des modifications, des adaptations qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux via des avenants aux marchés de travaux (délibération du 12/05/2015) ;

Il s'agit des incidences provoquées par ces avenants sur les honoraires de maîtrise d'œuvre, soit une somme de **12 166,74 € HT** (voir annexe jointe).

Il conviendrait de prendre en compte ces éléments dans le cadre d'un avenant n°4.

Missions	Montant en € HT	
Diagnostic	16 800,00	528 905,00
Faisabilité	6 600,00	
Relevés	14 105,00	
Marché de base + EXE partielle + OPC	491 400,00	
Avenant n°1 / Estimation APS	89 578,00	45,40%
Avenant n°2 Estimation APD	17 591,02	
Avenant n°3 -Régularisation de compléments de travaux phase PRO avec prolongation des délais pour les marchés de travaux et avenants	120 810,14	
Avenant n°4 - Incidences avenants marchés de travaux sur les honoraires	12 166,74	
Nouveau montant marché de base HT	731 545,90	
Marché de base avec études et relevés	769 050,90	

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 5 mai 2015 a émis un avis favorable.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme n° 5.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte les honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre tels que précisés ci-dessus dans le cadre de la réalisation du conservatoire,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

II.2015-05-12-AC02 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : Jean GIRET

Les présents marchés de travaux concernent la réhabilitation de l'Hôtel Tyndo en conservatoire et plus particulièrement l'aménagement de l'école de musique.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012 et 30 avril 2013 concernant la passation des marchés de travaux ;

Vu l'évolution des travaux et leur adaptation en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications, les adaptations qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux via des avenants aux marchés de travaux tels que précisés dans le tableau joint en annexe. (avenant n°2 au lot 17, avenant n°3 aux lots 1, 7, 8 et 13, avenant n°4 aux lots 4 et 11 et avenant n°6 au lot 2).

L'ensemble des avenants aux marchés de travaux représente une plus-value de 8,26 % du marché initial global. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 mai 2015 a donné un avis favorable.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme du Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°2 au lot 17, un avenant n°3 aux lots 1, 7, 8 et 13, un avenant n°4 aux lots 4 et 11 et un avenant n°6 au lot 2 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés dans le tableau joint en annexe ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

II.2015-05-12-AC03 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - TRANCHE DANSE.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : Jean GIRET

Les présents marchés de travaux concernent la réhabilitation de l'Hôtel Tyndo en conservatoire et plus particulièrement l'aménagement de l'école de danse.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2014 concernant la passation des marchés de travaux ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

N°	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	Marchés complémentaires "danse"	Avenants 03/02/2015	Avenants 10/03/2015	Avenants 12/05/2015	Observations	Nouveaux montants Marchés Complémentaires	
2	GROS ŒUVRE - PIERRE DE TAILLE	EGDC - SOPOREN	263 388,01					263 388,01	
3	CARRELAGE	GUERET	17 573,30					17 573,30	
4	CHARPENTE BOIS	CRUARD	7 620,77					7 620,77	
6	BARDAGE	L'Atelier d'AGENCEMENT	31 377,55		4 814,23			36 191,78	
8	MENUISERIES INTERIEURES - PARQUET	PERRIN	56 742,11					56 742,11	
9	MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES	CLAUDE ROBIN	92 083,00			7 998,00	Suite à l'affinement du calcul des affaiblissements acoustics, nécessité de modification de la nature des vitrages de 30 à 40 db	92 083,00	
11	PLATRERIE - ISOLATION - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	CSI	58 026,36			17363,92	Cloison SAD salle de danse - plafond des salles de danses - habillage de linteau bois et acier - habillage de fenêtre	58 026,36	
12	ELECTRICITE CF + Cf	INEO ATLANTIQUE	46 760,69					46 760,69	
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT -	CIGEC	127 740,14					127 740,14	
14	METALLERIE - SERRURERIE	METALNEO	35 663,81					35 663,81	
16	PEINTURE - SOLS SOUPLES	SERGE GABARD	24 611,40	7 559,67				32 171,07	
	TOTAL H.T.		761 587,14	7 559,67	4 814,23	25 361,92		773 961,04	
				37 735,82					
				4,95%					

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme du Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n° 1 aux lots 9 et 11 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

II.2015-05-12-AC04 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - RESTAURATION GENERALE ET REHABILITATION EN CONSERVATOIRE / RESTAURATION DES MURS D'ENCEINTE DU SITE TYNDO ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES A L'ACHEVEMENT DE L'OUVRAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Code nomenclature FAST : 7512

Rapporteur : Jean GIRET

Le programme initial de réhabilitation de l'Hôtel Tyndo en conservatoire concernait uniquement l'aménagement de l'école de musique dans le corps de logis Renaissance, l'aile sud en retour (bâtiment du 19ème siècle) en totalité du niveau 0 au niveau sous combles, ainsi que le bâtiment sur rue partiellement, comprenant le clos et couvert en totalité avec en intérieur la cage d'escalier sur tous niveaux, le plancher et l'aménagement intérieur du 2^{ème} étage.

Vu l'arrêté n°20/SGAR/2013, portant inscription au titre des monuments historiques, de l'hôtel Tyndo à Thouars (Deux Sèvres), de l'aile sud ainsi que du terrain d'assiette en totalité (bâtiments construits par Loué pour servir d'école de jeunes filles et de salle d'asile) ;

Conformément aux échanges préalables avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Poitou-Charentes (DRAC), il est proposé de déposer une demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la restauration des murs d'enceinte du site Tyndo et des travaux complémentaires nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage.

Cette opération est évaluée à **181 000 € HT** (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'État apporterait une subvention de 30 %, soit **54 300 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- approuve le programme de travaux pour un montant de **181 000 € HT** (soit 217 200 € TTC),
- sollicite l'aide de l'Etat soit **54 300 €**,
- s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 217 200 € TTC sur le budget 2015 de la Communauté de Communes du Thouarsais et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)...	54 300,00 €
Autofinancement.....	<u>126 700,00 €</u>
Montant des travaux HT.....	181 000,00 €

et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- démarrage des travaux : juin 2015
- fin des travaux : juillet 2015
- atteste que la Communauté de Communes du Thouarsais récupère la TVA via le fonds de compensation de la TVA,
- atteste que la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage au respect des clauses sociales et environnementales dans le cadre de la réalisation des marchés de travaux liés à cette opération,
- indique que son n° SIRET est le suivant : 247 900 798 00031
- précise que la Communauté de Communes du Thouarsais a la libre disposition du terrain et immeuble concerné,
- indique que ces travaux n'ont reçu aucun commencement d'exécution avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- autorise le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité

FIN DE SEANCE 19 H 40